

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 972

présenté par
M. Breton

ARTICLE 17

Substituer aux alinéas 15 et 16 les deux alinéas suivants :

« a) À la fin du 16° , les mots « et à une unique consultation de prévention pour les personnes de plus de soixante-dix ans » sont supprimés ;

« b) Le 24° est abrogé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour qu'elle puisse se diffuser et toucher les populations les plus concernées, la dynamique de prévention primaire doit pouvoir s'appuyer sur l'implication conjuguée de tous les acteurs en contact direct avec les assurés sociaux dans l'exercice de leurs droits à la protection sociale, professionnels de santé comme organismes qui participent au financement des frais de santé.

Dès lors, il est proposé que les rendez-vous de prévention puissent donner lieu à une prise en charge par les contrats de complémentaire santé et par la complémentaire santé solidaire.